

ASSEMBLÉE NATIONALE

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

AMENDEMENT

N ° CD30

présenté par

M. Adam, M. Gouffier Valente, Mme Lasserre, Mme Le Feur, M. Fait, M. Ardouin, Mme Petel,
Mme Métayer, M. Falorni, M. Fiévet, Mme Brugnera, M. Haury, Mme Babault et Mme Gatel

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.